

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. Laroux, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B., par trimestre : pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

FRANCE.

Paris, le 28 novembre. — Nous remarquons aujourd'hui dans les grands collèges, 83 nominations royalistes, contre 22 libéraux. La position est donc maintenant de 210 royalistes contre 130 libéraux, pouvant siéger à la chambre. (*Gazette de France.*)

— Voici les relevés des nominations connues jusqu'à ce jour : dans les collèges des départemens : Opposition, 34. Ministère, 27. Inconnus, 3. Total : Opposition, 208. — Ministère, 116. (*Journal des Débats.*)

— La *Gazette* continue de récapituler les élections en partant de la même base, c'est à dire en confondant les membres de la contre-opposition avec les ministériels sous le nom générique de royaliste. Nous établissons au contraire notre compte en regardant comme constitutionnels tous ceux qui parleront ou voteront contre le ministère, à quelque côté de la chambre qu'ils appartiennent. L'ouverture de la session prouvera qui est dans l'erreur, de l'organe ministériel ou de nous. En attendant nous continuerons d'énumérer les élections comme nous avons fait jusqu'à ce jour : or, jusqu'ici les collèges d'arrondissement ont donné 167 nominations constitutionnelles et les collèges de départemens 28. Total : 195. Les premiers ont donné 95 nominations ministérielles et les seconds 36. Total : 129. Différence en faveur des constitutionnels : 66.

— Décidément Bordeaux n'a point voulu de M. de Peyronnet : il est vrai que sa grandeur avait déclaré qu'elle opterait pour Bourges, qui malheureusement n'a point opté pour M. de la garde-des-sceaux. L'opposition, à Bordeaux, portait MM. Legris-Lassalle et Dufour-Dubessan, tous deux riches propriétaires, et M. Bose, négociant ; mais ce dernier, à la tête d'un commerce immense qui réclame tous ses soins, paraissait peu disposé à accepter les fonctions de député, c'est sans doute ce qui aura décidé l'élection de M. Ravez.

— Depuis que l'on connaît à Paris le résultat complet des élections des collèges d'arrondissement, les calculs les plus modérés font monter à 167 le nombre des députés constitutionnels contre 95 que le ministère peut revendiquer.

Sur 65 élections connues des collèges des départemens, le journal du soir veut bien accorder 14 libéraux à l'opposition ; si nous réclamons à notre tour un nombre double de royalistes indépendans, nous aurons déjà 42 membres de l'opposition sortis des grands collèges, à ajouter aux 167 députés constitutionnels des arrondissement. Ainsi le résultat actuel présente aux amis des libertés publiques 209 députés qui voteront contre le ministère. La majorité est de 216. L'opposition peut donc attendre avec confiance le résultat définitif des élections. (*Journal du Commerce.*)

— M. Sosthène de Larochefoucauld a été nommé député à Châlons-sur-Marne. Le nombre des votans était 208 ; majorité absolue 105 : c'est juste le nombre de voix qu'a obtenu l'honorable chargé des beaux arts.

— On mande d'Arras que les tambours de la garde nationale viennent d'être destitués pour avoir été battre un ban sous les fenêtres de M. Harlé, après sa nomination. (*Echo du Nord.*)

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 29 novembre. — La chambre s'est réunie aujourd'hui à 11 heures. Dès que le président a eu annoncé que la séance était ouverte, le greffier a donné lecture dans les deux langues, du procès-verbal de la dernière séance. Il a été approuvé. Immédiatement après le président a annoncé qu'il avait reçu un message de la part de S. M. servant d'introduction à un projet de loi contenant quelques changemens à introduire dans le tarif actuel des droits d'entrée, de sortie et de transit. Ce message porte en substance que l'intérêt de l'industrie nationale veut qu'il soit fait quelques changemens au tarif d'après lequel sont actuellement perçus les droits susmentionnés. D'après le message les motifs de ce changement sont développés dans un mémoire explicatif qui y est annexé. D'après la proposition du président, les pièces ont été renvoyées à l'examen des sections du mois de novembre.

Une lettre de M. Léonard d'Achel, dont le président a donné

connaissance à la chambre, informe ses collègues que l'état de sa santé ne lui permet pas d'assister en ce moment aux délibérations de la chambre.

M. Deprès-Dage informe également l'assemblée que le décès de son épouse le met dans l'impossibilité de se rendre à son poste. (*Pris pour notification.*)

M. Verheyen d'Anvers, présente une nouvelle pétition pour être portée sur la liste des candidats à la place vacante à la chambre des comptes. La réception de trois autres pétitions a été annoncée par le président. L'une de M. van der Straten de Bruxelles, qui se plaint de la conduite des employés dans la répartition du droit de patente : une autre de quelques brasseurs de *St-Nicolas* qui réclament contre les droits sur la bière. La troisième est de la régence de la ville de la Brielle qui demande à conserver son tribunal dans la nouvelle organisation de l'ordre judiciaire.

Celles-ci ont été renvoyées à la commission, en la priant de préparer son rapport sur la demande de la régence de la Brielle, pour la prochaine séance. Quant à la première de ces pétitions elle est déposée sur le bureau à l'inspection des membres.

M. Beelaerts, organe de la commission des pétitions, fait un rapport fort étendu sur une réclamation de la commune de *Vrenendael* qui se plaint d'être située sur le territoire de deux provinces, et expose l'inconvénient de cette situation.

La proposition du dépôt au greffe est adoptée.

Après ces rapports la chambre a procédé au scrutin pour la nomination des trois candidats à la chambre des comptes. Les scrutateurs étaient MM. Boddart, de la Vieilleuse, de Broucker et van Zytzama. M. de Stassart a fait observer qu'il y a une pétition d'un des candidats qui ne sera pas portée sur la liste, et demande que les motifs qu'on fait valoir soient communiqués à la chambre. Il a alors été donné lecture de la pétition en langue hollandaise, et elle a eu lieu au milieu des conversations particulières.

Trois candidats sont nommés pour la chambre des comptes.

Le président nomme une députation composée de M. van Suchtelen, de Langhe, de Bousiès et Hinlopen ; elle se joindra à Mrs. les scrutateurs pour présenter au roi la liste des candidats. La séance est levée sans ajournement fixe.

LIEGE, LE 1 DÉCEMBRE.

La justice va s'occuper d'un événement funeste, dont un village de notre arrondissement vient d'être le théâtre, et que l'on attribue généralement à une cause de bien chétive importance. Une querelle s'est élevée entre deux paysans-propriétaires de fonds contigus. L'un, qui a construit une écurie à la limite de sa propriété, a prétendu que l'autre n'a pas le droit de bâtir lui-même immédiatement près de cette écurie, par le motif qu'il a droit à la servitude connue sous le nom de *tour de l'échelle* pour raccommoder son toit. Le voisin lui a disputé cette prétention en déclarant toutefois qu'il ne veut nullement empêcher son agresseur de poser des échelles sur son fonds pour arriver à son toit. Cette difficulté a amené les parties devant le juge de paix du canton, qui a vu les lieux avec des experts pris parmi des couvreurs en chaume. Ceux-ci ont déclaré que la construction du défendeur n'empêche pas d'arriver au toit du demandeur ; le juge n'a pas encore rendu son jugement.

Le 17 novembre dernier, dans la soirée, un des fils du défendeur s'est présenté à la porte d'un particulier demandant l'hospitalité d'une voix presque éteinte. Il était horriblement mutilé de plusieurs coups et blessures profondes. Ce malheureux affaibli par la perte de son sang, ayant immédiatement perdu la parole, n'a pu raconter sa mésaventure ; il est mort le lendemain matin.

Si les renseignemens qui nous parviennent sont exacts, il paraît que les auteurs de sa mort ne nient pas la fatale rencontre ; mais ils prétendent avoir été attaqués par la victime et n'avoir porté des coups que pour leur légitime défense. L'instruction de l'affaire, qui sera suivie avec le zèle connu de nos magistrats, ne manquera pas de mettre les choses dans leur vrai jour. *Ch. A.*

— Le ministre de l'intérieur a quitté hier Bruxelles pour retourner à La Haye.

— Une mort prématurée vient d'enlever M. Louis de Waha, décédé à Samarang le 12 juillet dernier, à la suite d'une fièvre bilieuse. Il était parti au mois de janvier dernier comme capitaine-adjutant sur le vaisseau le *Zélandais*, qui faisait partie de la division expéditionnaire.

— Un habitant de la commune de Zepperen, arrondissement de Hasselt, s'est pendu dans son lit à l'aide d'une baguette d'osier attachée à une solive. On attribue cet acte de désespoir au regret d'avoir payé trop cher une maison qu'il venait d'acheter.

Il paraît que l'autopsie cadaverique a présenté des observations medico-légales intéressantes et entièrement neuves, que M. le docteur Schatzen se propose de publier dans un journal de médecine.

— Les Osages sont partis de Paris, pour Bruxelles.

— L'exécuteur des hautes œuvres d'Aix-la-Chapelle, ayant acquis des terres qui donnent quelques droits honorifiques, les autorités municipales ont demandé au roi de Prusse, s'il pouvait y être admis; S. M., par décision du 21 octobre dernier, a répondu que ces droits ne sauraient lui être refusés.

Le *Globe*, journal philosophique et littéraire, qui compte en France trois années d'existence, et dont l'influence n'a été surpassée peut-être que par celle du *Constitutionnel*, contient dans le n° 3 de son tome 6, une espèce de tableau général de ce qu'il a fait et de ce qu'il compte faire encore.

« Jeunes, pour la plupart encore inconnus, sans appui de noms célèbres, sans prôneurs dans les feuilles publiques, nous avons osé, dit-il, lever un étendard de liberté, au milieu de toutes les doctrines, de tous les partis, de toutes les coteries puissantes. Nous avons attaqué sans ménagement, non pas les hommes, mais les livres à réputation usurpée. Nous avons heurté de front tous les préjugés d'un étroit patriotisme et d'un faux orgueil national; nous avons rendu aux gloires étrangères le culte qui leur était dû.

Le *Globe* promet ensuite des travaux scientifiques plus élevés, plus complets que jusqu'ici; puis il ajoute :

« Nous ne reculerons devant aucun sacrifice pour continuer cette lutte pacifique de la légalité, de la science et du travail, qui doit amener avant dix ans dans notre France l'émancipation complète des consciences et des industries. Heureux pays ! qui n'a plus de changements radicaux à opérer, et dont l'admirable législation civile suffit à elle seule pour faire avorter tous les complots de religionnaires ignorants et de politiques décrépits ! Nous ne cesserons de le répéter (et à mesure que nous avançons dans la connaissance des peuples voisins, cette vérité éclatera de plus en plus), la France est en avant de l'Europe d'un demi-siècle pour tout ce qui tient à l'ordre social. L'Angleterre elle-même, que nous avons tant célébrée et qui mérite tant de l'être à cause de son esprit de prévision et de son admirable génie d'aventures et de civilisation conquérante, l'Angleterre n'a rien à nous donner en exemple dans ses institutions civiles et politiques, hormis l'inviolabilité de la liberté de la presse. Avec cela nous serons bientôt gouvernés comme l'Angleterre elle-même, et nous n'aurons ni les mêmes privilèges aristocratiques et religieux à détruire, ni les violences d'un peuple prolétaire à redouter. A l'Allemagne nous prendrons sa science, ses études si consciencieuses et si profondes, et nous la devancerons : car pour elle aussi, tôt ou tard, les études s'arrêteront; il lui faudra passer de la spéculation à la pratique; et ainsi nous changerons de rôle. Car ainsi va le monde : aucun travail, aucun effort n'est perdu, et tout se réunit en commun avec le temps pour faire avancer d'un pas l'humanité. »

Il est du droit et même du devoir des magistrats d'examiner si une loi invoquée est contraire à la loi fondamentale, ou si elle a effectivement le caractère de loi.

Cette théorie, qui a été souvent défendue dans ce journal, que la cour de Liège a dernièrement reconnue implicitement, que plusieurs cours de France ont consacrée, se trouve encore appuyée de la manière la plus expresse par un arrêt récemment rendu par la Cour royale de Paris. (Appels correctionnels, audience du 22 novembre).

« Considérant, dit l'arrêt, qu'aux termes de l'article 68 de la charte, les lois anciennes ne sont restées en vigueur qu'autant qu'elles ne lui étaient pas contraires, QUE DES LORS LES JUGES SONT INVESTIS DU DROIT, ET ONT MÊME LE DEVOIR D'EXAMINER si la loi invoquée n'est pas contraire à la Charte, ou si elle a effectivement le caractère de loi : que la solution de cette dernière question doit dépendre naturellement du droit que pouvait avoir le chef du gouvernement d'alors de faire des décrets prononçant des peines, etc. »

LIBERTÉ DE LA PRESSE.

L'imprimeur du *Godsdienstvriend* est poursuivi à La Haye à l'occasion de la publication d'un poème latin de l'abbé Buelens, d'une traduction de ce poème avec commentaire. L'auteur est nommé : l'imprimeur Langhuisen est acquitté.

Le sieur Heirstraeten imprime à Anvers le même poème, la traduction et le commentaire : il est condamné à un an de prison. Ainsi sous l'empire de la même loi, le même fait innocent à La Haye, est déclaré criminel à Anvers.

Aucune circonstance, qu'on sache, n'aggravait la position du sieur Heirstraten, il n'avait même fait que réimprimer un

écrit déjà publié dans le pays, et qui alors n'était l'objet d'aucune poursuite.

Mais c'est une jurisprudence constante dans les provinces septentrionales d'acquiescer l'imprimeur dès que l'auteur se fait connaître. La doctrine contraire a généralement prévalu dans les provinces méridionales, et la condamnation de l'imprimeur d'Anvers n'en est qu'une nouvelle application.

C'est l'arrêt du 23 avril 1814 qui lui sert de base; puis, que, pour renverser tous les principes de la liberté de la presse, on se fonde sur un arrêté (comme si un arrêté quelconque pouvait jamais entamer la loi fondamentale), la défense a examiné le texte dont on s'armait contre elle, et les arguments qu'elle a déduits de cet examen sont décisifs : il en est un toutefois qu'on s'étonne de n'avoir point vu reproduire : c'est que l'arrêt du 23 avril n'oblige pas l'imprimeur à se nommer si l'auteur est connu. « Tout imprimé, dit l'article 3, qui paraît sans le nom de l'auteur ou de l'imprimeur, sera considéré comme libelle. » Or, la loi laissant à l'imprimeur la faculté de ne point se faire connaître, quand l'auteur signe; évidemment c'est qu'alors on n'a que faire de lui, c'est qu'il ne sera l'objet d'aucune poursuite, c'est qu'il est libre de toute responsabilité.

Cet argument nous paraît invinciblement démontrer que la jurisprudence septentrionale est la seule conséquente avec la loi.

Quoiqu'il en soit, l'arrêt de la cour d'Anvers est une preuve nouvelle et frappante de la nécessité d'améliorer la législation sur cette importante matière.

Nous touchons à une époque où la presse est appelée à nous rendre de nouveaux et d'importants services : bientôt la nation aura reçu toutes les institutions qu'elle attend de la loi fondamentale; ces institutions sont malheureusement entachées de vices capitaux que l'expérience fera chaque jour ressortir davantage. Il y a remède si la presse reste libre. La presse achèvera notre éducation politique; elle portera la lumière sur les imperfections de nos lois, elle sollicitera et obtiendra les amendements; car avec les progrès de l'esprit public, son intervention, comme en Angleterre, en France et aux Etats-Unis, deviendra toute puissante.

Le projet du code pénal soumis aux délibérations de la 2^e chambre consacre la violation de cette précieuse garantie.

Les vices de la législation existante sont reproduits dans les art. 159, 160 et 161 du projet de code; même vague dans la rédaction, même élasticité dans les termes; l'amende, le bannissement, l'emprisonnement y sont prodigués pour la moindre atteinte à l'autorité de tous les agents du ministère jusqu'au garde-champêtre; nous avons démontré ailleurs que l'adoption de ces fatales dispositions remettrait la presse à l'entière merci du pouvoir.

Il y a quelque temps encore, l'on pouvait dire qu'elle jouissait dans les Pays-Bas d'une certaine liberté de fait : l'arrêt de 1815 avait été pendant assez longtemps si rarement invoqué qu'on aurait pu regarder le ministère comme partisan de la liberté d'écrire; mais les récentes poursuites ont détruit le prestige sous lequel nous avait placés sa modération d'un moment, et prouvé combien il importe d'affermir sur d'imposantes sauvegardes, les franchises de la presse.

A Dieu ne plaise que nous désespérons du rétablissement du jury; mais si notre pays était définitivement privé de cette institution, si la presse dans ses débats avec le pouvoir devait manquer de cet impartial appui, ce serait encore une raison puissante pour exiger en faveur de la première de nos libertés, une loi qui contint les plus formelles et les plus inviolables garanties.

Si le code pénal présenté par le ministère compromet la liberté de la presse, les questions posées par les sections ont prouvé que nos libertés comptaient au sein de la seconde chambre des défenseurs nombreux, pénétrés de l'importance et des devoirs de la législation. La représentation nationale, en effet, doit être considérée comme responsable de tous les résultats d'une loi vicieuse, car c'est elle qui fait la loi; si le ministère la présente, c'est la représentation nationale qui l'accepte, si une loi est rédigée dans un sens trop favorable au pouvoir c'est aux représentants qu'il appartient de la changer, et quand on se désolait de la catastrophe est adoptée, c'est réellement moins aux ministres qu'aux représentants qu'il faut s'en prendre; car enfin le ministère n'a pas mandat spécial pour défendre nos droits; les représentants au contraire n'ont pas d'autre obligation.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES NATURELLES.

La société des sciences naturelles de Liège a tenu, il y a quelque temps sa séance anniversaire dans le local de l'Université. Cette cérémonie était solennisée par la présence de la plupart des membres honoraires, notamment plusieurs professeurs de l'Université.

Le président et les secrétaires sortant ont donné lecture des rapports concernant les travaux annuels de la société; et le nouveau président a terminé la séance par un discours sur l'histoire des sciences naturelles.

Voici, d'après ces différents rapports, un résumé des matières qui ont occupé la société : plusieurs séances ont été consacrées à la lecture de divers mémoires, parmi lesquels on distingue les suivants :

- Un mémoire très étendu sur les insectes de la province de Liège, par M. Carlier;
- Un second sur la circulation de l'air dans les cheminées, par M. Moesaler;
- Un troisième sur le gissement du lignite de la province de Faldé dans le pays de Hesse-Cassel, par M. Davreux;
- Un quatrième sur la mesure de l'électricité de l'atmosphère, par M. Jacquemins;

Un cinquième sur l'emploi que l'on pourrait faire des terrains communaux voués à la vaine pâture, par M. Stephens;

Un sixième sur le terrain houiller de la province de Liège, par M. Gernaert;

Un septième sur l'angle faciale, par M. Solteau;

Un huitième sur les avantages qu'il y aurait à cultiver en grand les mûriers dans les provinces méridionales des Pays-Bas.

La société ayant invité par la voie des journaux, les manufacturiers, les exploitans, etc. de la province, à lui demander les renseignemens qu'ils croiraient utiles sur des objets relatifs à l'industrie, a reçu deux envois de substances à analyser; et déjà, par suite de ses essais, un nouvel établissement s'élève dans les environs.

Le nombre des sociétaires s'est accru considérablement, et la société s'enorgueillit de compter parmi ses membres honoraires: MM. Brognarts de Paris, tous les professeurs de la faculté des sciences physiques et mathématiques, et M. A. Quetelet, professeur au musée des arts et des lettres de Bruxelles.

La confiance dont a honoré jusqu'à présent la société et la réception de membres aussi distingués, permettent d'espérer un heureux avenir pour cette institution, dont le but est de se rendre utile aux sciences, aux arts et à la patrie. *Ch. H.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Tous les journaux rapportent d'après la *Gazette Universelle de Bogota*, que non loin de Monte-Vidéo, au Brésil, il a été trouvé une espèce de pierre tumulaire qui recouvrait un petit caveau en briques renfermant quelques objets d'armement: la pierre portait une inscription grecque, et ce qu'on en a pu déchiffrer semble faire opposer qu'un des commandans de la flotte d'Alexandre, nommé Ptolémée, a été jeté par une tempête sur les côtes du Brésil, et que c'est pour porter la mémoire de cet événement à la postérité qu'il a érigé ce monument. *Ch. H.*

La première classe de l'institut royal des Pays-Bas, des sciences, lettres et beaux-arts, dans une assemblée publique du 12 octobre, a mis au concours la nouvelle question suivante, pour qu'on y réponde avant le 1^{er} mars 1829:

« Attendu qu'il existe encore des opinions différentes ou des préjugés à l'égard de la bonté du fer de Liège, comparé au fer suédois, la classe demande qu'on fasse des expériences réitérées sur des barres de fer de Liège et de Suède, de la même qualité, de diverses épaisseurs, et qu'on fournisse des preuves satisfaisantes, d'où il résulterait incontestablement qu'il y a quelque différence entre le fer de Liège et de Suède, quant à la solidité. » *Ch. H.*

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 28 nov. — Rentes 5 p. 100, jouissance de septembre. Coupon détaché, 101 fr. 50 cent. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 100 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 70 35. — Action de la banque, 2000 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 64 3/4. Emprunt d'Haiti, 68 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 29 novembre. — Dette active, 52 1/4 à 1/2. Id. différée, 131 1/6 à 7/8. Bill. de change 17 3/4 à 18. Syndical, 96 à 96 1/2. Rente rembours., 90 1/4 à 91. Act. société de commerce 84 1/4 à 85.

* * Les taxes du PAIN à Liège du 1 décembre, sont les mêmes que la semaine dernière.

ETAT-CIVIL du 26 nov. — Naissances: 4 garç., 7 filles.

Décès: 2 garç., 2 hommes, 3 femmes; savoir:

Pierre Godefroid Lonhienne, âgé de 75 ans 6 mois et 6 jours, propriétaire, quai de la Sauvenière, veuf d'Elisabeth Benjamine de Heusy.

Georges Honin, âgé de 45 ans, ouvrier en tabac, faubourg Sainte-Marguerite, époux de Marguerite Jacquemin.

Catherine Sauveur, âgée de 67 ans 6 mois et 6 jours, journalière, rue du Champion, veuve de Jean Pierre Rams.

Marguerite Dubois, âgée de 59 ans, rue Grande Nassarue, veuve de Joseph Warlemont.

Marie Louise Goden, âgée de 36 ans 1 mois et 17 jours, sans prof., rue Agimont.

Du 27 novembre. — Naissances: 2 garçons, 2 filles.

Décès: 1 garç., 1 homme, 3 femmes; savoir:

Gilles Joseph Judon, âgé de 49 ans et 5 jours, écrivain, rue des Tanneurs, veuf de Marie Jenicot.

Anne Hyacinthe Lhoneux, âgée de 55 ans et 28 jours, rue Velbruck, épouse de Barthélemi Gérard Favechamps.

Alida Kuiper, âgée de 54 ans, à la Citadelle, veuve de Hendrick Veldman.

Marie Thérèse Louise Filot, âgée de 21 ans, rue Basse-Wez.

SPECTACLE.

Aujourd'hui dimanche, *Piarella*, opéra en 3 actes de M. Scribe, musique d'Auber; suivi du *Déserteur*, opéra en 3 actes de Sédaine, musique de Monsigny.

En attendant: la remise de la Dame Blanche, du Barbier, de Robin, Emma, Élisca, opéras. La première représentation d'un Moment d'Impudence, de l'Homme du Monde, comédies; de la Lune de Miel, de la Somnambule villageoise, vaudevilles; le Paysan Perversi, comédie, vaudeville, drame en 3 journées.

Aussitôt que la partition du Colporteur, opéra en 3 actes, qui vient d'être représenté à Paris, sera gravée, l'administration s'empressera de le monter.

TEMPÉRATURE du 1 décembre. — A 8 heures du matin, 5 degrés; à une heure, 8 degrés.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE MUSIQUE.

MM. *Jaspar, Hénard et Duguet*, professeurs de musique, ont l'honneur d'annoncer qu'ils ouvriront lundi prochain 3 décembre, un cours de solfège pour des enfans des deux sexes.

Les leçons auront lieu trois fois par semaine (les lundi, mercredi et vendredi) de midi à une heure, dans le local derrière le chœur St-Paul n° 156. S'adresser pour se faire inscrire, chez M. *Duguet*, rue sous la Petite Tour. (683)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche on jettera une roue de DINDONS chez *Germary*, faubourg Ste Marguerite, au Coq hardi. 112

Dimanche et lundi on jettera une ROUE DE DINDONS chez *Debeur*, faubourg St.-Gilles, n. 283 (226)

HUITRES anglaises très-fraîches, chez *Peret*, rue Ste-Ursule 584

HUITRES anglaises chez *Parfondry*, derr. l'Hôtel-de-Ville. (138.

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très fraîches. (153)

Franck, rue Ste-Ursule, au Cœur d'Or, reçoit 4 fois la semaine des HUITRES nationales à 75 cents le cent. (670)

T. Cadot, marchand de vin, au café littéraire, rue devant la Magdelaine, n. 272, vient de recevoir des HUITRES anglaises très fraîches.

On peut aussi en manger chez lui; on y trouvera des vins de toutes qualités. (606)

Vins de Bordeaux et Bourgogne, Champagne mousseux, en gros et en détail, à des prix avantageux; bières étrangères et d'autres en bouteilles, chez H. *DEFIZE*, à la Fontaine d'Or, rue de la Rose. (875)

Au n. 826, place de la Comédie, vin vieux de Bordeaux à 50 cts. et au dessus. On y trouve d'excellent vin blanc à 70 cts. (638)

Joiris-Dumoulin, à la Crâne de cuivre, derrière la Halle, a reçu des *Couques de Dinant*, qu'il vend à 16 cents la demi-livre P.B. (677)

Il a été perdu un voile noir, près du Pont des Arches, dans la soirée de samedi; bonne récompense à qui le remettra au bureau de cette feuille. (644)

* * Le jeune *Masset*, de Liège, a l'honneur de prévenir le public que son concert est fixé au mercredi 19 décembre prochain, à la société d'émulation.

On peut souscrire au n° 23 rue Pont-d'Isle, et à ladite société. (587)

(43) A vendre une maison avec environ 45 perches de jardin, à Xhendremael. S'adresser à M. *Jenicot*, avocat, rue des Sœurs-Grises, à Liège.

A vendre une Presse d'imprimerie en bois. S'adresser rue du Vert-Bois, n. 362.

Mathieu, rue des Croisiers, n. 197 bis, près du Séminaire à Liège, repasse, comme son prédécesseur de Maestricht, et d'après le procédé anglais, rasoirs, outils de chirurgie, couteaux, ciseaux etc. Le tout à un prix très modéré. (539)

Belles chambres garnies à louer, avec pension, rue devant la Magdelaine, n° 273, où l'on reçoit des pensionnaires externes. (513)

A louer plusieurs beaux appartements, au pied de la Haute-Sauvenière n° 40. (243)

On demande un jeune homme probe, actif et instruit, pour être premier clerc chez un notaire recommandable par sa probité, ses connaissances et sa nombreuse clientèle. S'adresser pour plus amples instructions, à *Jean-Baptiste Lardinois*, agent d'affaires, à Liège. (684)

Jolie habitation avec beau jardin à louer, en Graviolle S'y adresser, chez M. *Pirotte*. (560)

A vendre un bon PIANO de Paris, de *Ffeiffer*, à six octaves et cinq pédales. S'adresser rue sur Meuse à l'Eau, n. 948. (609)

(44) Par procès-verbal reçu par M^e *Libens*, notaire à Liège, en date du 29 novembre 1827, les deux moulins faisant de blé farine, maisons, bâtimens, distillerie, moulin à l'huile, jardins et dépendances, situés à Liège, rue Grande-Bèche, numéros 1222 et 1223, occupés par *Putz et Lemonche*, et appartenans aux enfans *Paques*, ont été adjugés moyennant la somme des trois mille sept cents fl. du royaume et à charge d'acquitter trois cents vingt-quatre florins 84 cents et demi de rentes perpétuelles, 50 litrons 54 dés de seigle et 14 litrons 91 dés de froment franc moulu, de rentes hebdomadaires; aux termes des conditions de cette adjudication, toute personne solvable peut, inclus le 7 décembre prochain, surenchérir lesdits immeubles d'un huitième du prix en numéraire, important la somme de 462 florins 50 cents du royaume, à la charge d'en faire sa déclaration en l'étude de M^e *Libens*, notaire.

De bons Compositeurs typographes, peuvent se présenter au bureau de cette feuille, où on leur garantit de l'ouvrage pour un an. Au même établissement on demande des apprentis. (667)

Un jeune homme de 17 à 18 ans, connaissant les langues latine et française, et qui voudrait devenir correcteur d'épreuves, peut se présenter au bureau de cette feuille. (668)

Au Protégé des amateurs, rue Pont-d'Ile, n. 21.

Magasin de chapeaux de Paris imperméables, à un prix très modéré; on y trouvera un assortiment de chapeaux castor, blancs, gris et noirs pour dame et demoiselle et enfin de tout âge.

On y vend aussi des chapeaux de soie à 4 fls. 25 cents. (669)

J. Thomas fils, coiffeur et marchand parfumeur, rue Pont-d'Ile, n. 6, de retour de Paris, où il a été faire ses choix, est fourni d'une forte quantité d'objets nouveaux de parure, tels que bracelets, boucles d'oreilles, boucles de ceinture, colliers, ceintures, chaînes, épingles, en doré, en nacre de perle, en crisocal, en corail, en ambre, à la grecque, en perle, en fer, à la tartare, à la giraffe, en crisophase, etc.; ceintures en soie de différens genres; choix d'éventails nouveaux pouvant servir d'agenda, et autres; nécessaires variés et du dernier goût; collection nouvelle de carnets, souvenirs, portefeuilles, bourses de toute qualité; assortiment de peignes en écaille et semi-écaille, brosses à dents, pour la barbe, la tête et les ongles, veillesuses perpétuelles, et enfin beaucoup d'autres objets qu'il a choisis à Paris parmi tous les articles qui concernent son art et son commerce.

** Son magasin est toujours fourni de parfumeries de toute qualité; entre autres, de la précieuse pommade fluide de Java, pour empêcher la chute des cheveux, crème de perse et savons parfumés, à 1 fl. 42 la douzaine; teinture impériale à 1 fl. 42, supérieure à tout ce qui a paru dans ce genre, offrant l'avantage de donner aux cheveux la couleur et nuance qu'on desire, sans les altérer comme les autres teintures: les nombreuses expériences qu'il en a fait, le mettent à même de la garantir et d'en montrer l'efficacité aux personnes qui voudront l'éprouver d'avance. Il distribue le prospectus gratis. PRIX FIXE. (678)

QUILLET, marchand à prix fixe de Bruxelles,

A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver de Paris et de Francfort, pour débiter en cette ville avec un très grand assortiment de quincaillerie, tableterie, binbloterie, mercerie, broserie en tout genre, coutellerie, bijouterie fausse, dorée; fournitures de bureaux, assortiment complet de parfumerie en première qualité; savons transparents, et véritable savon de Windsors; ferblanterie vernissée et non vernissée, buses en acier pour dames; verres, salières, et bobèches en cristal, un assortiment de jouets d'enfants, de France et d'Allemagne, le tout au choix, depuis 13 cents jusqu'à 22 cents la pièce, la paire, la douzaine, le paquet ou la boîte.

Il a aussi un nombre considérable d'autres articles à différens prix, tels que jeu de loto et domino depuis 13 cents jusqu'à 2 florins 60 cents. Jeux de patience, du solitaire, de la couronne triomphante, du cheval blanc, de la petite poste, les 5 et 6 jeux réunis, jeux de dames de toutes qualités, grandes et petites toilettes à dammier, grands et petits carreaux à coudre en bois et en carton, une quantité de boîtes dans les goûts les plus nouveaux, superbes poupées habillées et non habillées, cabarets de toute grandeur, porte-huilliers garnis et non garnis, porte-salières avec moutardier garnis et non garnis, bonbonnières en albâtre, lorgnettes de théâtre de toutes qualités, rasoirs et canifs à l'épreuve, bourses en soie et à ressorts, à 47 cents la pièce, et plus de 1800 autres objets dont il serait presque impossible de faire le détail.

Le magasin est totalement déballé place St.-Lambert.

A vendre à des conditions fort avantageuses à l'acquéreur, ou à louer, une belle et très solide maison, propre à tout commerce, située au centre du village de Chokier, à deux lieues de Liège, avec deux beaux jardins dont un très grand légumier, avec bosquet, et un d'agrément, ayant issue à la Meuse, garnis tous les deux d'arbres en plein rapport et des meilleurs fruits réunissant toutes les commodités et composée de quantité de pièces à feu, cuisine, four, pompe, belles chambres au premier et à la mansarde, très beaux greniers pigeonier; trois belles caves, une belle boutique garnie de son comptoir et autres boiseries, remises et écuries etc. etc.

On vendrait la maison seule, avec le petit jardin, si l'acquéreur ne voulait pas celle vis-à-vis, en cas de location le locataire pourrait entrer de suite en jouissance et le bail ne compterait que du premier mars 1828.

S'adresser au notaire *Delvaux Pace-Verte.*

() A vendre à main ferme deux petites fermes contigues que l'on peut facilement réunir, mesurant environ dix bonniers métriques en la commune de Clermont, au prix et toutes les clauses à voir en l'étude du notaire *de Beye* à Liège, ou il y a un cheval à vendre servant à deux mains.

A vendre du foin de première qualité, de la dernière récolte. S'adresser rue Chaussée-de-Près, n. 1400. (228)

Très belle calèche à vendre, au n. 376, rue dev. les Carmes (312)

Au magasin de bas de France, coin de la place de la Comédie n. 783, à Liège,

Est arrivé un grand assortiment de bas et articles de laine, tel que six mille paires de bas de femmes, d'hommes et d'enfants, de toute qualité et grandeur en bonne laine à des prix avantageux, idem en laine de Ségovie, cinq cents gilets d'homme de f. 1 65 jusqu'à f. 4 50, idem pour femmes, idem robes d'enfants assorties de grandeur et qualité, idem cinq cents jupons de femme diverses qualités, mille écharpes, depuis 30 cents jusqu'à f. 2 50, chaussettes et autres articles de laine. Il est également bien assorti en bas de coton blanc, écru et de couleur, idem à jours et de soie, jupons, camisoles et robes d'enfants de coton, chaussettes et bonnets idem, fichus foulard des Indes, cravattes, monchoirs, etc. etc. A prix fixe modéré. (656)

ra Deribaucourt, rue Neuvice, au Sauveur, achète couronnes louis légers et toutes monnaies quelconques.

Charles Jean Samuel, place St. Lambert, sur le coin vers la Petite-Tour.

Vient de recevoir un assortiment de jouets d'enfants, de belles poupées, arcs et flèches, boîtes en cartonage, nouveaux modèles, jouets en verre, tels que corbeilles à fruits, cages à oiseaux, service à café, etc. etc.

Divers animaux à 25 et 40 cents la pièce. (681)

Judi 13 décembre 1827, deux heures de relevée, les immeubles ci-après, appartenant aux enfans du second lit de Guillaume Lejeune de Chaineux, seront réexposés en vente, par devant Mr. le juge de paix du canton de Herve, en son bureau place du Péron, audit Herve, par le ministère de Me. *Ophoven*, notaire commis par jugement.

1^{er} Lot. Une maison récemment bâtie avec un petit jardin vis-à-vis, située au village de Chaineux, commune de Battice.

2^{me} Lot. Une autre joignant la précédente.

Le tout occupé par le Sr. Lejeune, père.

S'adresser pour en connaître les charges, clauses et conditions, en l'étude dudit notaire, à Herve. (661)

J. F. Mâsu, rue Vinave-d'Isle, n. 52, qui se charge de tout genres d'affaires, échange les espèces d'or et d'argent; louis vieux, carlins, souverains, pistoles à 11 fls. 68 et l'agio en sus d'après le poids; 2 p. 00 agio sur les gros sous et les pièces de 13 liards; louis de poids avec agio, louis légers, couronnes rognées, toutes pièces hors de cours, etc. à un taux avantageux.

Il se charge de l'achat d'effets publics sur toutes places avec économie. (527)

(38) Les propriétaires indivis de la maison de commerce, n. 985, sise rue Neuvice, à Liège, font savoir que cette maison n'ayant pas été adjugée le jour qui avait été indiqué pour en faire la vente, ils la feront exposer de nouveau aux enchères le lundi 7 janvier 1828, à deux heures après-midi, par le ministère du notaire *Boulangier*, en son étude rue Hors-Château, n. 448, sur une mise à prix, inférieure à la précédente; et moyennant le paiement d'une somme modique sur le prix, on obtiendra toute facilité pour payer le restant, qui pourra même être constitué en rente, si l'acquéreur le désire.

En attendant on pourra traiter de gré-à-gré, même par échange contre des propriétés rurales, ou de bonnes rentes. S'adresser audit notaire.

() A vendre aux enchères deux belles maisons, provenant de la succession de Melle. *Kiekens.*

Le lundi 3 décembre 1827, à 3 heures précises après-midi le légataire universel de Melle. Marie-Isabelle-Françoise Kiekens, fera vendre aux enchères publiques, par le ministère de Me *Bertrand*, notaire à Liège, en son étude, place St. Pierre;

1^o Une très belle maison, construite dans le goût moderne depuis peu d'années, ornée de glaces, décors et cheminées en marbre, sise à Liège, rue Sœurs de Hasque, cotée 170; elle se compose d'une place à manger, salon et cabinet, au rez-de-chaussée, d'un premier et second étages, greniers, caves et cour, d'un petit bâtiment neuf y attaché, avec cuisine, buanderie, chambres de bains et de domestiques, puits, pompes et citerne.

2^o Et une autre maison, n. 171, joignant à la précédente, étant en très bon état et ayant deux étages et greniers au-dessus du rez-de-chaussée, avec cour, caves et autres dépendances.

Il y a toute sûreté pour acquérir. S'adresser sur les lieux pour voir ces maisons, les lundi et mercredi depuis 10 heures du matin jusqu'à midi, et pour les renseignements et conditions de la vente audit Me *Bertrand*, notaire.

Une servante, sachant faire une cuisine bourgeoise et munie de bons certificats cherche à se placer en cette ville. S'adresser derrière magdelaine à la charrette de Brasseur. (679)

Par suite d'arrangemens pris avec les premières fabriques d'Allemagne, Felix *Magis* donne avis qu'il vend les chapeaux de soie fins à 4 fls 50 cents. (626)

Le 20 décembre 1827, à 10 heures du matin, on procédera à la vente de 85 beaux sapins, d'une belle élévation, dans les allées de la Neuville en Condroz. (682)